

■ Modifier

■ Insérer

■ ~~Enlever~~

Article 32 – ANATOMO-PATHOLOGIE

§ 8. Pour pouvoir être portées en compte, les prestations d'anatomie-pathologique effectuées par un médecin spécialiste en anatomie-pathologique doivent répondre aux conditions suivantes :

...

2. La prescription d'examens d'anatomie-pathologique doit comporter les indications suivantes :

- nom, prénom, adresse et date de naissance du patient;
- nom, prénom, adresse et numéro d'identification du médecin prescripteur;
- date de la prescription et signature du médecin prescripteur;

- indication de l'endroit anatomique où chaque échantillon est prélevé.

...

- [Modifier](#)
- [Insérer](#)
- [Enlever](#)

Article 32 – ANATOMO-PATHOLOGIE

§ 1^{er}. Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin spécialiste en anatomie-pathologique (A) :

...

b. Examens cytologiques :

...

588873 588884 Honoraires pour l'examen complémentaire de deuxième lecture du frottis examiné en première lecture 588350 - 588361 pour la recherche lors d'un examen cyto-pathologique de dépistage de cellules néoplasiques sur prélèvement cervico-vaginal, quel que soit le nombre de prélèvements différents effectués et le nombre de frottis examinés B 260

...

~~La~~ Les prestations 588350-588361 et 588873-588884 ne peuvent être portées en compte qu'une seule fois par période couvrant deux années civiles.

...

588895 588906 Honoraires pour l'examen cyto-pathologique de dépistage de cellules néoplasiques sur prélèvement cervico-vaginal, dans le cadre d'un suivi diagnostique ou thérapeutique quel que soit le nombre de prélèvements différents effectués et le nombre de frottis examinés B 521

...

La prestation 588895 - 588906 peut être portée en compte deux fois par ~~an~~ année civile, jusqu'à la négativation de l'examen.

588932 588943 Honoraires pour la recherche de l'HPV à haut risque au moyen d'une méthode de diagnostic moléculaire sur le même prélèvement cervico-vaginal que la prestation 588350 - 588361 ou 588873 - 588884 B 1362

La prestation 588932-588943 ne peut être portée en compte qu'une seule fois par période couvrant deux années civiles.

...

588954 588965 Honoraires pour la recherche d'HPV à haut risque sur des prélèvements cervico-vaginaux au moyen d'une méthode de diagnostic moléculaire dans le cadre d'un suivi diagnostique ou thérapeutique, sur le même prélèvement cervico-vaginal que la prestation 588895 - 588906 B 1362

La prestation 588954-588965 peut être portée en compte deux fois par année civile, jusqu'à l'obtention d'un résultat négatif.

...

~~§ 9. La prestation 588350 - 588361 ne peut être portée en compte qu'une seule fois par période couvrant deux années civiles.~~